



# Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

Section fédérale des OSDD

MB/SR - 179/2011

AGIRC ARRCO  
Monsieur Jean-Jacques MARETTE  
Président de l'association des employeurs  
16-18 rue Jules César  
75012 PARIS

Paris, le 15 juin 2011

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la rencontre bi-latérale à laquelle vous nous aviez conviés le 29 mars 2011, nous vous demandons d'inscrire à l'ordre du jour des prochaines négociations les points suivants :

- définition d'emplois repères pour tous les secteurs d'activité (Retraite, Prévoyance collective, activités dites concurrentielles, Informatique) au niveau de la branche,
- conditions et délais de passage d'un niveau à un autre assortis d'une garantie d'augmentation minimale de 4 % du salaire pour tous les salariés en cas de changement de classe et/ou de niveau (article 15-2-1),
- une augmentation minimale de 4 % du salaire, quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle en cas d'augmentation individuelle (article 14.3),
- garantie d'une augmentation de 5 % du salaire réel en cas de non augmentation individuelle pendant 5 ans,
- prime d'ancienneté portée à 20 % pour les salariés occupant un emploi relevant des classes 4, 5, 6 et 7.

Nous attendons par retour de courrier le calendrier de négociation que vous proposerez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Mathias BOTON  
Secrétaire de la section Fédérale